



**N° 24.61**

**Autorisation du Président à  
signer le contrat de reprise de la  
filière acier pour 2024-2029**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
Le bureau dûment convoqué le 25 novembre 2024  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 20.28  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 4 décembre 2024  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Le contrat de reprise de la filière acier a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Filière Matériau s'engage à reprendre les déchets d'emballages ménagers en acier issus de la collecte séparée (boîtes de conserve & boîtes alimentaire non conserve, aérosols, boîtes de boisson, bouchages, boîtes décoratives..), pressés en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.

Le contrat concerne la reprise des aciers issus des centres de tri PAPREC de Chassieu (69) pour les lots 2-3-4 et de SUEZ Firminy (42) pour le lot 1.

Le calcul du prix de reprise des matériaux se fera via la formule suivante :

**PR m = (Indice de référence m-1)(1-décote)-A**

A = transport + frais de gestion - AZE

Pour la période 2024-2029 :

A = 40 €/tonne

Décote = 30%

Indice de référence : BDSV3

Un prix plancher garanti de 75€/tonne étant garanti par la filière.

La durée du contrat est de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 4 décembre 2024  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées  
**HEYRIEUX, le 4 décembre 2024**

Michel FAYET,  
Président.

